Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07 OCT. 2026
ID : 001-210103602-20261006-2026__60-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 06 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

En exercice : 19 **Présents : 17** **Votants : 19**

Présents : Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Landry DUMAS, Angélique NICOSIA, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Charline PERRIER, Céline FONTANA, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Patrick ADAO, Anthony DEUX, Pauline SWEATY, Thibault CLEMENT, Sandrine SAISON-MARSOLLIER, Marie-Christine VUAILLAT

Absents excusés : Loïc CHRISTIN (procuration à Landry DUMAS), Delphine ALAMICHEL (procuration à Pauline SWEATY),

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2026_60 - Objet : Intégration des frais d'études de l'extension de la boulangerie au compte travaux

Les frais d'études d'un montant de 280.86€ ont été initialement comptabilisés au compte 203 (frais d'études), en vertu des règles de la comptabilité publique il convient de les transférer au compte 231 (immobilisations corporelles) par une opération d'ordre budgétaire :

Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
203-041	Frais d'études	280,86€	
231-041	Immobilisations corporelles		280,86€
	TOTAL	280,86€	280,86€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration des frais d'études au compte 231 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

MAIRIE de St-JEAN-de-GONVILLE (Ain)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT